

Arrondissement
de Saverne

COMMUNE DE BERSTETT ASSOCIEES
EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers élus : 19
Conseillers en fonction : 17
Conseillers présents : 14
Nombre de pouvoirs : 3
Affiché le 5 septembre 2024

Conseil municipal du 3 septembre 2024

Sous la présidence du maire M. Jean-Claude LASTHAUS

Étaient présents : Mme BAUER Carine, Mme DIEMER Estelle, Mme ERNE HEINTZ Valentine, M. GASS Charles, Mme GROSJEAN Michèle, M. LUX Pierre, M. MARTINI Matthieu, Mme MERCK Martine, Mme NIESS Laetitia, Mme KRAEMER Anne-Marie, M. REYMUND Antoine, M. URBAN Jean-Marc, Mme ZEISSLOFF Patricia
Absents : M. BOHR Freddy qui donne pouvoir à Mme ZEISSLOFF Patricia, M. DIEMER Steve qui donne pouvoir à Mme BAUER Carine, M. KRENCKER Julien qui donne pouvoir à M. URBAN Jean-Marc
Secrétaire de séance : M. GASS Charles

1. OBJET : ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE RUMERSHEIM

Vu la démission de Mme Anne JOST et la lettre d'acceptation du sous-préfet de Saverne notifiée le 12/07/2024,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2113-15, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-15, L.2122-18, L.2122-21, L.2122-32 ;

Vu l'avis favorable du conseil municipal suite à la proposition du maire de Berstett de recourir aux dispositions de l'article L2122-8 alinéa 4 et de procéder à l'élection du maire délégué sans élections complémentaires préalables ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

ELECTION DU MAIRE DELEGUE DE RUMERSHEIM

Vu l'article L.2113.22 du CGCT

En application du CGCT dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, les maires délégués des communes associées seront élus par le conseil municipal de la commune fusionnée parmi les membres du conseil municipal et non plus parmi les conseillers municipaux issus de la section puisque celle-ci a été supprimée.

Après appel aux candidatures, il est procédé aux opérations de vote :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 17

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Ont obtenu :

– M. Pierre LUX : 17 (dix-sept) voix

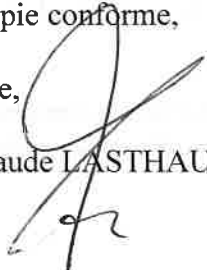
- M. Pierre LUX ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire délégué.

APPROUVE À L'UNANIMITE

Pour Copie conforme,

Le Maire,

Jean-Claude LASTHAUS



Le secrétaire de séance

M. Charles GASS

